

Commune d'ANDENNE

Avis d'information aux agriculteurs

Convocation de la Commission Communale de Constat de Dégâts aux Cultures

(Art. 4. § 1^{er} de l'AGW du 31 mai 2017 exécutant le Titre X/1 relatif à la réparation des dommages causés par des calamités agricoles du Code wallon de l'Agriculture).

Le Bourgmestre informe la population que, suite à la sécherresse de l'été 2026 et à la demande d'un agriculteur, une **réunion de la Commission Communale de Constat de Dégâts aux Cultures aura lieu**

**Le jeudi 3 septembre 2026 à 17H00 pour les membres de la
commission communale de constat de dégâts aux cultures (CCDC)**

Accueil des agriculteurs dès 17H30

dans la salle communale (2^{ème} étage), Place du Chapitre 7 à 5300 Andenne

Cette réunion aura pour objet de permettre à ladite commission de constater les dégâts agricoles causés par les périodes de sécheresse de l'été 2026 et d'en dresser procès-verbal de constat des dégâts au moyen du modèle prévu par le Gouvernement wallon.

Le modèle de procès-verbal est disponible à l'administration communale, service Environnement, Madame Ingrid IURETIG, Place du Chapitre 7 à 5300 Andenne — tél. 085/849.599 — ingrid.iuretig@ac.andenne.be ou environnement@ac.andenne.be ainsi que sur le site internet de la commune <http://www.andenne.be>

Toute personne concernée est invitée à se manifester auprès du même service par tout moyen donnant date certaine, et ce au plus tard **avant** la tenue de ladite réunion de la commission, en **pré-remplissant le modèle du PV** (mention des coordonnées complètes avec numéro d'agriculteur, des biens concernés et identification de ces biens - **se munir d'une copie de la déclaration de superficie pour la réunion ainsi que de toutes pièces utiles permettant de prouver les pertes subies (bons de pesées, de livraison, assurance pertes si existante, photos avant et après récolte pour déterminer la hauteur des plants et leur qualité).**

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Par le Collège,

Le Bourgmestre,

Vincent SAMPAOLI